

A.C GESTION

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue Jeanne d'Arc
94220 CHARENTON-LE-PONT
930 748 827 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} juillet, à 16h,

Monsieur Allan COHEN-GANOUNA, Associé unique, a établi le présent procès-verbal de ses décisions.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

L'Associé unique & Président a décidé de transférer le siège de la société suite à son déménagement personnel.

II - A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 3 rue Jeanne d'Arc 94220 CHARENTON-LE-PONT au **96 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE**, et ce à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 96 avenue du Général de Gaulle 94160 SAINT-MANDE.

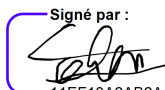
[...] »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui sera consigné dans le Registre de ses décisions.

Signé par :

11EF13A2AB2A4CB...

Monsieur Allan COHEN-GANOUNA
Associé unique & Président